

Ce sur quoi nous devons insister, c'est sur les efforts déployés par les autorités russes pour affaiblir les liens unissant d'un côté le peuple avec le clergé, de l'autre, tous les deux avec le Saint-Siège.

C'est ainsi qu'on soutient les apostats mariavites et qu'à force d'argent on réussit à prolonger leur existence précaire ; c'est ainsi qu'on favorise la libre-pensée ; c'est ainsi qu'on tente de rabaisser aux yeux de l'étranger le clergé polonais.

Ce qui contribue à rendre la lutte plus complexe encore, c'est que le Saint-Siège ne lie le catholicisme à aucune nationalité, tandis que le gouvernement de Saint-Pétersbourg confond, de parti pris, Russie et orthodoxie.

Bref, la situation dans la Pologne d'aujourd'hui est certainement aussi grave qu'en 1846 ou en 1864. Tour à tour, Grégoire XVI et Pie IX durent adopter une attitude catégorique.

Puisse la Russie s'en souvenir et ne pas pousser à bout la longanimité du Saint Siège !



EN CHINE.—On sait que la Révolution y est faite, et ce qui nous intéresse principalement en cet événement d'ordre politique, c'est de connaître sa répercussion dans l'ordre religieux. Quelque soit le vainqueur, écrivait un évêque missionnaire au mois de décembre dernier, la religion catholique comme résultat de cette lutte ne peut manquer de souffrir quelque dommage. Si les révolutionnaires sont écrasés, il est à craindre de les voir tourner leurs armes contre les étrangers et les chrétiens, dans le but de se venger, en suscitant des difficultés au gouvernement impérial. D'un autre côté, il va sortir des événements une Jeune-Chine, entraînée par le parti réformateur et formée aux méthodes européennes. Ce sera la perte de nos privilèges et de nos libertés. Car jusqu'ici nous avons joui dans le Céleste-Empire de nombreuses et importantes libertés : liberté de nous établir dans l'intérieur des provinces ; liberté de prêcher l'Évangile à qui et où nous voulons ; liberté d'ouvrir des établissements d'enseignement à tous les degrés sans le moindre contrôle de la part du gouvernement ; liberté d'organiser des orphelinats, des hospices, des hôpitaux, des pharmacies, sans diplôme de médecin, sans même être soumis au registre de l'état civil. Dès que la